

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Les fondamentaux

Hubert, Hugues-Olivier

Published in:

Les droits sociaux fondamentaux dans la lutte contre la pauvreté

Publication date:

2012

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Hubert, H-O 2012, Les fondamentaux: droits sociaux et questions sociologiques. dans *Les droits sociaux fondamentaux dans la lutte contre la pauvreté*. Droit en mouvement, La Chartre, Bruxelles, pp. 41-81.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

**TITRE 3. LES FONDAMENTAUX :
DROITS SOCIAUX ET QUESTIONS
SOCIOLOGIQUES**

par

Hugues-Olivier HUBERT

Maître de conférences aux FUNDP,

Membre du Centre Droits fondamentaux & Lien social,
Chercheur à la Fédération des Centres de Service Social

Des taches noires flottent devant les yeux de qui a trop fixé la lumière. Les droits sociaux fondamentaux opèrent à la manière d'un projecteur. Ils illuminent brillamment les principes de ce qui serait juste. Mais à la luminescence attirante de l'idéal, il convient de ne pas se laisser subjugué. Nos ailes de papillons s'y embraseraient. L'éclat étincelant de l'existence des droits n'est-il pas à ce point éblouissant qu'il pourrait produire l'aveuglement sur les conditions de leur exercice ?

C'est en déplaçant le regard que les droits sociaux fondamentaux prennent toute leur force. En l'état, ce n'est pas tant leur existence en soi qui importe que leur capacité à mettre en lumière l'inaccomplissement (au moins relatif) de la justice qu'ils projettent d'établir. C'est au contraste des principes du juste que les injustices vécues sortent de l'ombre et que leur réalité apparaît en clair-obscur. En substance, les droits sociaux fondamentaux éclairent les injustices sociales qui précisément empêchent ou réduisent leur pleine effectivité.

Se focaliser sur l'existence des droits reviendrait à se concentrer sur la source du faisceau plutôt qu'à examiner ce qu'il éclaire. C'est à nous élever que nous invitent les droits : nous élever pour prendre de la hauteur et mieux appréhender la réalité, puis nous élever contre ce qu'elle peut encore avoir d'intolérable.

I. LA PAUVRETÉ EN QUELQUES NOTIONS

Qu'est-ce que la pauvreté ? Quand peut-on qualifier une personne, une famille, un quartier de pauvre ? Chacun de nous a l'intuition de ce qu'est la pauvreté. Mais est-il possible de l'objectiver au-delà de nos perceptions subjectives ? Oui et non ! Car, en définitive, la pauvreté reste une notion relative. Les critères de définition de la pauvreté sont multiples et chacun reflète une approche particulière de cette problématique. Cependant, il existe bien un ingrédient présent dans toutes les définitions de la pauvreté : il s'agit de la notion de manque.

Par conséquent, la définition qui peut constituer le socle commun aux différentes approches de la pauvreté est la suivante : la pauvreté caractérise un état de manque qui empêche un certain nombre de besoins fondamentaux d'être comblés.

Là où les définitions se diversifient et s'éloignent de ce tronc commun, c'est précisément sur ce qu'il faut entendre par besoins fondamentaux.

Une première approche consiste à ne retenir, comme besoins fondamentaux, que les besoins biologiques et physiologiques nécessaires pour la survie. En termes de droit, on se soucie ici exclusivement du droit à la vie.

On qualifie généralement cette approche de « définition absolue de la pauvreté ». Il s'agit de quantifier « de façon absolue » les besoins énergétiques nécessaires pour la survie de l'organisme humain (caloriques, thermiques, hydriques).

C'est en ce sens, par exemple, que le sociologue anglais, Benjamin Seebohm Rowntree, s'est intéressé à la pauvreté de subsistance. Début du 20e siècle, il analysa la pauvreté dans la ville de York. Il consulta des médecins spécialistes afin de connaître les besoins nutritionnels nécessaires pour couvrir les consommations caloriques sous lesquelles l'individu risquait de tomber malade et de perdre son emploi. Il définit respectivement le seuil de pauvreté à 2.400 et celui de l'extrême pauvreté à 1.800 calories par jour¹. Puis il traduisit cette donnée en constituant un panier type de biens de consommation nécessaires, dont il évalua le prix minimal en enquêtant auprès des commerces de York. Sur cette base, il quantifia à 27,84 % la proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté.

Pour objective qu'elle soit, et même si on la qualifie d'absolue, cette définition n'en reste pas moins en bonne partie relative et discutable :

- premièrement, parce que les besoins vitaux varient eux-mêmes en fonction de contextes tels que le climat, la pénibilité des conditions de travail, la constitution physique, etc.
- deuxièmement, parce que la pauvreté ne disparaît pas nécessairement une fois les besoins primaires comblés.

Peut-on décemment considérer que les besoins fondamentaux de l'humain se limitent aux seules conditions de sa survie ? Plus que le seul droit à la vie, les droits fondamentaux promeuvent le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Cette notion de « vie conforme à la dignité humaine » recouvre deux dimensions : d'une part l'idée de conformité, d'autre part l'idée de respectabilité.

¹ B. S. ROWNTREE, *Poverty. A study of town life*, Mac Millan & co., 1901. Pour information, il s'intéressa aussi à la réalité belge et publia, en 1910, *Comment diminuer la misère. Étude sur la Belgique*.

- Conformité : état de deux ou plusieurs choses qui se ressemblent ou qui s'accordent bien ensemble ; ou encore état de ce qui correspond exactement à la forme d'un objet pris comme modèle ou de ce qui répond aux exigences d'une règle, d'une norme.
- Respectabilité : caractère d'une personne digne de respect, c'est-à-dire digne d'être jugée avec considération et d'être traitée avec égard.

En ce sens, la pauvreté ne se définit plus uniquement dans la relation individuelle à son propre organisme (survie du corps) ; elle se définit dans le rapport à l'organisme social. Ce rapport est en grande partie déterminé :

- premièrement (sur un versant plus objectif) par une condition sociale, à savoir une situation sociale, une place, un rang dans la société ;
- deuxièmement (sur un versant plus subjectif) par un regard social, à savoir les représentations sociales et les jugements dont on fait l'objet.

Les deux éléments sont étroitement imbriqués puisque la condition sociale d'un être humain peut influencer les jugements à son égard ; tout comme un jugement ou un *a priori* défavorable peut contribuer à lui voir assigner un rang désavantageux dans la société.

Quant aux besoins, leur palette s'élargit. Pour P.-H. Chombart De Lauwe², le concept de besoin correspond aux éléments extérieurs indispensables au fonctionnement d'un organisme, mais aussi indispensables à la constitution même du sujet. Le besoin qualifie en outre l'état de tension ressenti par un individu ou un groupe du fait de la privation d'un ou plusieurs de ces éléments.

Cette définition amène l'auteur à distinguer :

- les besoins objectifs, à savoir les éléments indispensables pour assurer l'adaptation de l'organisme humain à son milieu naturel extérieur ;

² P.-H. CHOMBART DE LAUWE, *Pour une sociologie des aspirations. Éléments pour des perspectives nouvelles en sciences humaines*, Paris, Denoël, 1969.

- et les besoins culturels, à savoir les éléments indispensables pour assurer l'adaptation à la vie sociale ; en d'autres termes :
- *a minima*, le besoin d'être relié, d'avoir une place dans la société, voire, plus encore, l'aspiration à accéder à une situation sociale plus enviable ;
- ou encore, *a minima*, le besoin de ne pas être déconsidéré, voire, plus encore, l'aspiration à plus de considération.

En ce qui concerne les besoins culturels, l'auteur différencie aussi :

- les « besoins-obligations » qui recouvrent les éléments indispensables pour garantir le niveau d'existence actuel (sa place et sa respectabilité),

et

- les « besoins-aspirations » qui expriment davantage les désirs d'améliorer ses conditions d'existence.

Les besoins, d'après Chombart de Lauwe, ont différentes dimensions. Ils peuvent être individuels, collectifs et sociétaux ; mais, même personnels, ils s'inscrivent toujours dans des rapports sociaux : certains besoins font l'objet d'une large adhésion, d'autres impliquent des divergences (entre groupes sociaux notamment), d'autres enfin peuvent constituer l'enjeu de rapports de pouvoir.

L'auteur introduit aussi une dynamique entre aspirations et obligations : la satisfaction d'un besoin libère de nouvelles aspirations. D'un point de vue sociétal, cette dynamique est accélérée et radicalisée par la société de consommation. Au moment où la croissance économique et l'essor technique offrent davantage de garanties quant aux nécessités de survie, ils développent et proposent de nouveaux objets et de nouvelles valeurs, faisant naître de nouvelles aspirations. Progressivement, ces nouveaux objets deviennent accessibles à la grande majorité de la population. Ils s'instaurent alors en normes, et leur obtention devient quasiment une obligation pour rester en adéquation avec les modèles sociaux dominants : les refuser ou, pire, ne pas avoir les moyens d'y accéder vous place plus ou moins sévèrement à l'écart du jeu social.

Pour ne prendre qu'une illustration, à partir du moment où le téléphone fixe fut présent dans la grande majorité des foyers, le GSM est devenu une aspiration croissante, avant de se démocratiser et de devenir une nouvelle norme de consommation (au point qu'en 2006 on comptait

91,9 raccordements pour 100 habitants, soit une progression de 24,5% depuis 2001³). C'est dans ce cadre aussi que l'on peut comprendre l'actuelle préoccupation pour la fracture numérique⁴ ; ou encore les quelques jurisprudences de Tribunaux du travail condamnant des CPAS, dans certaines conditions, à considérer les frais d'Internet comme des dépenses légitimes⁵.

Si la société de consommation se fonde précisément sur sa capacité à entretenir le manque et si chacun est « troué » plus ou moins profondément par des aspirations insatisfaites, nous ne sommes pas pour autant tous en état de pauvreté. Par contre, en devenant « obligatoires », des besoins culturels constituent de nouvelles normes, de nouveaux critères d'évaluation du degré d'intégration et de participation d'une personne à la société, de sa condition sociale ainsi que de son degré d'accomplissement, de réussite sociale et, partant, de sa respectabilité⁶.

Sans aller jusqu'à considérer à l'instar de Jacques Séguéla que « si à 50 ans on n'a pas une Rolex on a raté sa vie », il reste que les représentations sociales se saisissent des besoins culturels devenus obligatoires comme autant de normes participant à la définition de l'« honnête homme », c'est-à-dire de celui qui correspond à un niveau moyen et convenable d'accomplissement en tant qu'être social. La satisfaction de ces besoins culturels obligatoires constitue donc un seuil par

³ SPF Economie – Direction générale Statistiques et Information économique.

⁴ 46% des ménages belges n'ont pas de connexion Internet à domicile. Si 50% d'entre eux ne le souhaitent tout simplement pas, tout de même 25% invoquent l'équipement trop cher, 15% le prix de la connexion et 16% le manque de compétence. Source : SPF Economie – Direction générale Statistiques et Information économique, *Communiqué de presse du 8 novembre 2006*.

⁵ Voir par exemple, *Le minimum de moyen d'existence et l'aide sociale à travers la jurisprudence de l'année 2002*, Df&Ls/FUNDP, CeRP/ULB, UG, UA, à la demande du Ministère de l'Intégration sociale, mars 2004.

⁶ Il convient de préciser que les besoins culturels ne se réduisent pas à la consommation. Socialement, le degré d'accomplissement d'un individu ne s'évalue pas seulement à l'aune des objets qu'il possède ou qu'il consomme ; mais aussi à son niveau d'instruction, d'éducation, de culture générale, à son travail, à son réseau social, etc. Cependant, la consommation joue un rôle primordial dans notre société ; non seulement pour la valeur d'usage des objets, mais aussi en raison de leur valeur symbolique. Leur accès, leur qualité et leur valeur vénale peuvent signifier le rang social et, plus fondamentalement encore, l'appartenance sociale. Les objets que l'on peut donner à voir expriment aussi la proximité ou au contraire le décalage entre soi et le niveau de vie moyen des membres d'une société.

rapport auquel il est possible de positionner les individus ou groupes d'individus en fonction de leur degré de proximité ou d'éloignement vis-à-vis de ce modèle – fût-il virtuel ou idéal – de « l'homme moyen ».

La pauvreté peut dès lors être définie comme l'impossibilité de satisfaire aux besoins culturels obligatoires, impossibilité qui introduit un écart par rapport aux modèles moyens d'accomplissement personnel et social, un décalage par rapport aux conditions et niveaux de vie moyens. Moins on a la possibilité de satisfaire ces besoins, plus on se situe sous ce niveau d'exigence et plus il est difficile de faire la preuve de son accomplissement et donc de défendre sa dignité⁷.

La définition « absolue » de la pauvreté se soucie de l'adaptation de l'organisme aux conditions de sa survie. Mais qu'en est-il plus largement de l'adaptation de l'être humain aux conditions de la vie sociale ? La pauvreté est ici perçue comme un rapport social. On qualifie cette définition de « relative », puisqu'elle se définit en référence au niveau de vie de la majorité de la population. Cette définition intègre la notion d'inégalité. Il reste à fixer le seuil sous lequel on estime que l'inégalité produit la pauvreté.

II. LA PAUVRETÉ EN QUELQUES CHIFFRES

Par convention, ce seuil est fixé à 60% du revenu disponible médian national⁸. En 2009, ce dernier se chiffrait à 1.622 € par mois. En conséquence, le seuil de risque de pauvreté en Belgique correspond à un

⁷ Nous n'affirmons en rien que le pauvre serait par nature et en soi moins digne ; nous traitons ici des représentations sociales sur le pauvre qui, qu'elles soient condescendantes ou culpabilisantes, procèdent de la dévalorisation. À cet égard, nous partageons le point de vue défendu par ATD Quart Monde : il convient de réaffirmer la dignité des personnes pauvres et de travailler sur les représentations sociales afin de modifier le regard sur ces dernières ; sans pour autant que cette reconnaissance de la valeur des personnes pauvres implique l'acceptation de la pauvreté en tant que réalité.

⁸ Le revenu disponible recouvre les revenus bruts moins les impôts, les charges sociales et les transferts entre ménages. Les revenus bruts recouvrent les revenus bruts du travail salarié, le revenu brut d'indépendant (monétaire et non monétaire), le revenu de la propriété, les revenus financiers, les transferts sociaux, les autres revenus bruts, ... Si l'on range les individus en série par ordre croissant de revenu disponible, le revenu disponible médian est celui de l'individu qui se situe exactement au milieu de la série.

revenu disponible inférieur à 973 €/mois pour une personne seule⁹. L'équivalence pour un ménage de deux adultes et deux enfants de moins de 14 ans s'élève à 2.044 €/mois¹⁰.

Le choix de tenir compte du revenu disponible médian permet d'éviter l'influence des valeurs extrêmes de richesse. Mais, ce faisant, on préfère retenir une autre influence majeure, celle de la masse de personnes qui en Belgique disposent d'un revenu relativement modeste et qui écrase quelque peu le seuil de pauvreté vers le bas. En effet, si l'on calcule le seuil de pauvreté à raison de 60 % du revenu moyen (1.796 €/mois), il s'élèverait à 1.078 €/mois pour un isolé et 2.264 €/mois pour un ménage. Le seuil de pauvreté de 973 €/mois correspond à 54% du revenu moyen disponible. Plus encore, en janvier 2007, le Conseil Central de l'Economie – que l'on ne peut pas taxer d'être particulièrement révolutionnaire – affirmait que « la distance vis-à-vis du niveau de vie général reste considérable [puisque] le revenu disponible moyen de l'ensemble de la population est 2,8 fois plus élevé que celui de la population pauvre »¹¹.

Intuitivement, si l'on considère le coût de la vie, on peut penser que vivre avec moins de 1.200 €/mois pour un isolé est loin d'être une situation enviable et présage des fins de mois pour le moins incertaines. Dans cet ordre d'idée, le seuil de risque de pauvreté s'élèverait à environ 70% du revenu disponible médian.

Le seuil de pauvreté reste bien discutable et très concrètement, on conçoit aisément que vivre avec un revenu disponible inférieur à 973 €/mois pour un isolé ou inférieur à 2.044 €/mois pour un ménage est loin d'être une sinécure.

⁹ Source : EU-SILC 2010. EU-SILC signifie « European Union Statistics on Income and Living Conditions ». Il s'agit d'une enquête menée annuellement par les pays européens concernant les revenus et les conditions de vie de leur population.

¹⁰ Pour calculer l'équivalence pour les ménages, on pondère ce chiffre à raison de 1 pour la personne de référence, de 0,5 pour toute autre personne âgée de plus de 14 ans et de 0,3 pour chaque enfant. L'équivalence pour un ménage de deux adultes et deux enfants de moins de 14 ans est de $973 + 487 + 2 * 292 = 2.044$ €/mois.

¹¹ CONSEIL CENTRAL DE L'ECONOMIE, « Pauvreté et exclusion. Comment en sortir ? », *Lettre mensuelle socio-économique*, janvier 2007, p.12.

Aujourd'hui en Belgique, cette situation est vécue par 14,6 % de la population¹², soit près d'une personne sur 7¹³. En chiffres absolus, selon la population recensée sur le territoire au premier janvier 2010, cette proportion représentait 1.582.626 personnes.

Il convient de préciser qu'une part de la pauvreté est sous représentée dans ces chiffres. Qu'en est-il par exemple de la place des personnes sans-papiers ou encore sans domicile fixe dans ces recensements ? Sans aucun doute, l'existence d'un chiffre noir (réalité statistiquement cachée) impliquerait de revoir les taux à la hausse afin de tenir compte de l'ensemble des personnes présentes sur le territoire belge.

En s'intéressant plus précisément aux revenus disponibles des personnes pauvres, on constate que la moitié d'entre elles vit avec un revenu situé entre 798 et 973 €/mois. Ce qui signifie aussi qu'en Belgique, 7,3 % de la population – soit un peu moins d'une personne sur quatorze – vit avec moins de 798 €/mois¹⁴ (1.676 € pour les ménages) !

Les données monétaires n'épuisent pas la question. La pauvreté peut aussi être perçue subjectivement. Ainsi, selon l'EU-SILC 2010, 20,8% des personnes affirmaient rencontrer des difficultés ou de grosses difficultés à joindre les deux bouts (14,1% en Flandre et 27,4% en Wallonie).

À revenu réduit, consommations rabotées. D'après le communiqué de presse du SPF Economie du 16 octobre 2007 (« Qui sont les pauvres en Belgique ? »), se basant sur l'enquête sur le budget des ménages (EBM) 2005, « les ménages vivant sous le seuil de pauvreté dépensent en moyenne 20.017,21 € par an. Ce chiffre s'élève à 33.711,77 € pour les ménages vivant au-dessus du seuil de pauvreté ». Les pauvres dépenseraient donc 40,6 % de moins que la moyenne des ménages vivant au-dessus du seuil de pauvreté.

¹² EU-SILC 2010. On observe des disparités régionales assez importantes puisqu'en Région flamande, on compte 10,4 % de pauvres pour 17,8 % en Wallonie. À Bruxelles, la réalité est plus préoccupante encore puisque près d'une personne sur trois (27,8 % de la population ou plus précisément entre 22,6 et 33 % d'après l'EU-SILC 2009) vit sous le seuil de pauvreté.

¹³ Si l'on fixait le seuil à 70 % du revenu disponible médian (< 1.135 €/mois), le taux de pauvreté en Belgique s'élèverait à 23,8 % (EU-SILC 2007).

¹⁴ L'écart médian relatif se chiffre à 18 % du seuil de risque de pauvreté. Ce qui signifie que la médiane de la population pauvre dispose d'un revenu égal à $973 - 18\% \cdot 973 = 798$ €/mois (EU-SILC 2007).

La pauvreté se répercute sur tous les postes de dépenses¹⁵ :

- Par rapport à la moyenne des ménages au-dessus du seuil de pauvreté, les ménages pauvres s'offrent beaucoup moins de voyages (près de 75% en moins) et dépensent beaucoup moins dans l'Horeca (57,6 % de moins).
- En matière de transport et de communication, ils investissent beaucoup moins dans un véhicule personnel (moins 61,7%) ; ce qui explique sans doute que l'écart en matière de transports publics soit plus limité (moins 9,4%). Ils réduisent de 39% leurs frais de poste et télécommunications.
- Les dépenses de « culture, loisir et enseignement » sont grevées de près de 56%.
- Ils rabotent aussi sur les frais liés à la présentation de soi : près de 54 % de moins en matière d'habillement et de soins corporels.
- Ils consacrent en moyenne un budget inférieur de 26% à leurs dépenses alimentaires.
- Enfin, en ce qui concerne le logement, ils consacrent en moyenne un budget inférieur de 18,3% pour le coût de l'habitation ; de près de 19% pour l'énergie et l'eau et de près de 60% pour l'aménagement et l'entretien de leur lieu de vie.

En observant le poids relatif des différents postes au sein du budget total des ménages pauvres, on constate l'importance des dépenses les plus essentielles : le coût du logement représente 26,3% du budget. Si l'on y ajoute les frais d'énergie et d'eau (7,4%), le poste habitation pèse à raison de 33,7% sur le budget du ménage. L'alimentation représente 19% et la santé 5% du budget. La grande majorité des autres postes représentent par contre une part de budget inférieure à celle qu'y consacre la moyenne des ménages situés au-dessus du seuil de pauvreté. Rien d'étonnant puisque les dépenses de survie représentent 57,7% du budget du ménage pauvre pour 44% de la moyenne des ménages au-dessus du seuil de pauvreté.

¹⁵ A l'exception des dépenses de tabac légèrement supérieures de 4,5 % pour les ménages sous le seuil de pauvreté.

	Dépenses des ménages sous le seuil de pauvreté par rapport aux ménages au-dessus du seuil (%)	Ménages sous le seuil de pauvreté		Ménages au-dessus du seuil de pauvreté	
		Montant moyen annuel (€)	% du budget du ménage	Montant moyen annuel (€)	% du budget du ménage
Voyages touristiques	25,1	275,42	1,4 <	1.095,58	3,2
Véhicule personnel	38,3	1.617,44	8 <	4.226,99	12,6
Aménagement et entretien maison/jardin	40,9	807,35	4 <	1.972,64	5,8
Horeca	42,4	765,33	3,8 <	1.803,74	5,3
Culture, loisirs, enseignement	44,2	1.321,02	6,6 <	2.985,37	8,8
Articles d'habillement et chaussures	46,1	741,90	3,7 <	1.608,59	4,7
Soins corporels, articles personnels	48,0	388,88	1,9 <	809,87	2,4
Services financiers et assurances	54,2	891,89	4,4 <	1.645,43	4,9
Postes et télécommunications	61,0	590,51	3 =	968,48	2,9
Autres biens et services	61,1	858,68	4,3 =	1.404,34	4,2
Santé	64,6	1.009,02	5 >	1.561,21	4,6
Produits alimentaires, boissons et tabac ¹⁶	74,0	3.800,78	18,9 >	5.136,64	15,1
Chauffage, énergie, eau	81,1	1.474,15	7,4 >	1.818,03	5,3
Loyers (y compris les loyers imputés aux propriétaires)	81,7	5.267,51	26,3 >	6.445,97	19,1
Transports publics	90,6	207,32	1 >	228,88	0,7
Total	59,4	20.017,21	100	33.711,77	100

Source : SPF Économie – Direction générale Statistique et Information économique (2007), *Qui sont les pauvres en Belgique ?*

16

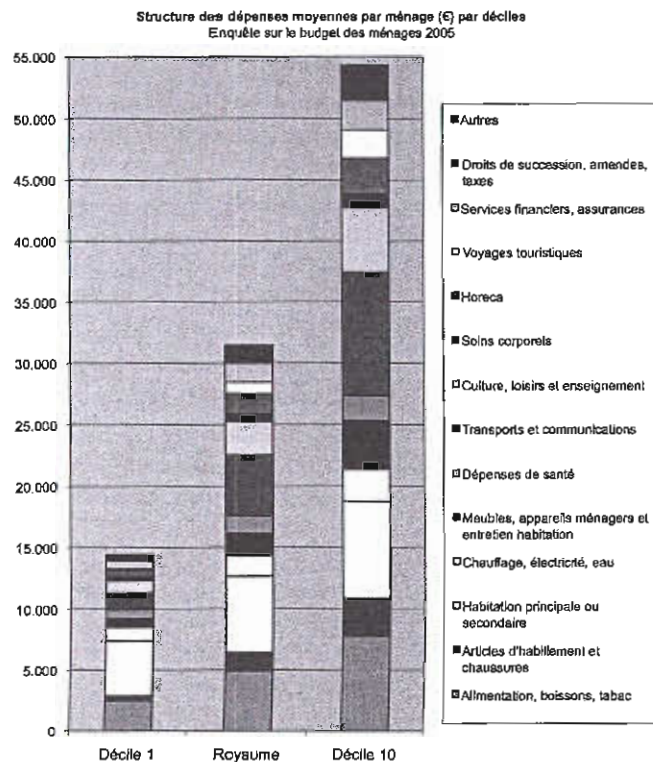
Produits alimentaires	74,2	2.939,37	14,7	3.963,90	11,7
Boissons	65,5	611,10	3	933,16	2,7
Tabac	104,5	250,31	1,2	239,58	0,7

Lorsqu'on compare le budget moyen des ménages du Royaume et celui des 10% aux revenus les plus bas¹⁷, les écarts sont encore plus significatifs (globalement 54,1 % de moins) :

- Les 10 % les plus pauvres se serrent particulièrement la ceinture pour les frais de tourisme (près de 88% de moins) et d'Horeca (63,6 % de moins).
- Ils dépensent près de 72 % de moins que la moyenne belge en ce qui concerne les transports et communications (5 fois moins pour l'acquisition et l'entretien d'un véhicule privé, 36 % de moins pour les transports publics et 48 % de moins pour les frais postaux et téléphoniques).
- Ils rabotent aussi les frais liés à la présentation de soi : 72 % de moins pour les frais d'habillement et 60,3 % de moins pour les soins corporels.
- Le poste culture, loisirs et enseignement est grevé de 63,3 % par rapport à la moyenne belge. Les frais scolaires sont près de 10 fois inférieurs.
- En ce qui concerne l'habitation, ils consacrent en moyenne un budget inférieur de 27,5 % pour le coût du logement, inférieur de 33,8 % pour le chauffage, l'électricité et l'eau ; et inférieur de 62,4 % pour les meubles, les appareils ménagers et les frais d'entretien.
- Ils consacrent en moyenne un budget 50 % inférieur à la moyenne nationale pour le poste alimentation, boissons et tabac (51% de moins pour les produits alimentaires, 53% de moins pour les boissons et 13% de moins pour le tabac).
- Enfin, leurs dépenses de santé sont 49,4 % moindres que la moyenne nationale.

Quant au poids relatif des postes de dépenses essentielles dans le budget des 10% des ménages les plus pauvres, ils grèvent le budget de près de 70 %.

¹⁷ On parle du premier décile. Pour obtenir un décile, on classe une série par ordre croissant (par exemple on classe les ménages du plus petit au plus grand revenu) puis on divise en 10 parts égales ou « déciles ». Ainsi dans l'exemple donné, le premier décile correspond aux 10 % de ménages aux revenus les plus bas et le dixième décile correspond aux 10 % de ménages aux revenus les plus élevés.



Cette immersion dans les chiffres nous plonge dans un monde relativement méconnu, la face cachée de la réalité sociale, qui se situe à la fois tout près de chez-nous et à mille lieues de l'image encore trop répandue du pauvre dépensier, irresponsable et insouciant, qui profite de la vie en profitant du système et dont la situation paraîtrait presque enviable.

S'interroger sur l'effectivité des droits fondamentaux implique de questionner l'accessibilité des biens et des services qui les concrétisent. Les structures de dépenses montrent qu'à l'égard du logement, de l'alimentation, de la culture, de l'enseignement, etc. les moyens dont les uns et les autres disposent pour matérialiser leurs droits ne sont pas identiques. On perçoit aussi que, pour les plus pauvres, cette matérialisation implique un coût réel, des difficultés, des renoncements et à tout le moins un effort patent. On comprend aussi que leurs capacités de choix peuvent

être plus ou moins réduites et que la concrétisation de leurs droits puisse se réaliser « par défaut » (finalement sans réel choix quant au logement, quant à l'alimentation, etc.). En définitive, leur vie quotidienne est certainement davantage pétrie de nécessités fondamentales que de droits fondamentaux.

III. PAUVRETÉ ET ACCÈS AUX DROITS FONDAMENTAUX

En octobre 2009, la FCSS¹⁸ a édité un rapport relatif à *L'accès aux droits sociaux fondamentaux*, fruit d'une réflexion transversale menée par les travailleurs sociaux des Centres d'aide aux personnes, des Centres d'action sociale globale et des Centres de service social wallons¹⁹. L'accès au logement, à l'énergie, à la santé, à l'alimentation, à un revenu digne, à l'emploi, à l'enseignement, à la culture, tous présentent des déficiences. L'effectivité des droits est mise à mal :

- par l'insuffisance des moyens financiers des personnes pauvres ;
- par le déficit de régulation de marchés libéralisés tels que l'emploi, le logement, l'énergie ;
- par la faiblesse des réponses structurelles (carence de logements sociaux, faiblesse des allocations et revenus de remplacement, etc.) qu'un foisonnement de mesures spécifiques, ciblées et limitées ne pourrait pallier ;
- par l'accroissement parallèle de la responsabilité du pauvre qui se traduit par des formes de contrôle et/ou de coaching qui bouleversent en profondeur la nature du travail social glissant sensiblement vers l'éducation à la privation, une sorte d'orthopédagogie du « faire mieux – ou du « faire encore moins » – avec peu » : guidance budgétaire, guidance énergétique, aide alimentaire, etc. ;
- par le défaut d'information des personnes pauvres (mais aussi dans une moindre mesure des travailleurs sociaux) encore

¹⁸ La Fédération des Centres de Service Social (généraliste) : Centres d'Action Sociale Globale (agréés et subsidiés par la COCOF) et Centres d'Aide aux Personnes (agréés et subsidiés par la COCOM) à Bruxelles ainsi que les Centres de Service Social (agréés et subsidiés par la Région Wallonne).

¹⁹ J. DE CHANGY, *L'accès aux droits sociaux fondamentaux. Regards des travailleurs sociaux de terrain* (issus des CAP, des CASG et des CSSW), Bruxelles, FCSS, septembre 2009.

aggravé par la complexité administrative et juridique des dispositifs élaborés par les politiques publiques ;

- par la méfiance à l'égard des institutions.

Les associations sont particulièrement confrontées à la situation des personnes sans-papiers qui se tournent massivement vers elles à défaut de trouver des réponses satisfaisantes de la part des services publics quand ces derniers ne les réorientent pas purement et simplement vers l'associatif. Pour les sans-papiers, l'accès aux droits fondamentaux se réduit à sa plus simple expression.

Le fait qu'un certain nombre de droits fondamentaux soient applicables aux personnes sans permis de séjour légal, ne signifie toutefois pas que ces droits soient d'office exigibles. Et il n'existe pas de délimitation claire quant au minimum d'autonomie dont dispose chaque Etat en matière d'application des droits fondamentaux au plan socio-économique. Il est généralement convenu que dans des droits sociaux se trouve un « noyau dur » (dit « minimum core ») que les autorités doivent respecter dans la pratique. Bon nombre de ces droits se sont entre temps traduits en engagements officiels et en dispositions concrètes (p.ex. : aide médicale d'urgence, accès à l'enseignement des mineurs d'âge). En d'autres domaines, on n'en est pas (encore) là et subsiste l'incertitude quant à ce qui relève du « minimum core »²⁰

L'argumentaire est simple : accorder trop de droits reviendrait à cautionner de fait des situations illégales. Si certains CPAS prennent parfois l'initiative d'octroyer une aide urgente aux sans-papiers, c'est de leur gré. Car, hormis l'aide médicale urgente, ils n'y sont pas tenus (sauf lorsque l'éloignement forcé de la personne en séjour illégal est impossible en raison de la situation conflictuelle de son pays d'origine ou si ce même pays ne peut garantir l'accès aux soins requis par son état de santé).

Seuls ceux qui sont politiquement menacés par la dictature et plus largement par la violence politique dans leur pays seraient en droit de se réfugier chez-nous ? Mais l'ultralibéralisme et le néocolonialisme ne sont-ils pas aussi – même en l'absence d'Etat – des politiques dont précisément des migrants fuient les conséquences et la violence ? Les critères de régularisation fixés, il n'en restera pas moins toujours des personnes en situation irrégulière sur le territoire. À ceux-là, il faudra dire à demi-mot

²⁰ Extrait de la note *Tâches essentielles de la politique d'accueil des personnes sans permis de séjour légal en Flandre*, issue des travaux du groupe « politique d'insertion » de la Commission Minorités ethniques et culturelles – ICEM – citée in M. BUYCK, 2002, p. 7.

que dans quelques années (six, sept ans ?) ils pourront éventuellement régulariser leur situation s'ils offrent les preuves de leur intégration ; intégration qu'ils devront bien évidemment réaliser dans la clandestinité et en l'absence des moyens nécessaires pour leur insertion ? Ces êtres humains (faut-il le rappeler ?) méritent plus de considération et plus de protections²¹.

Le rapport publié en décembre 2009 par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale confirme que « l'exercice des droits reste un parcours du combattant pour les personnes les plus pauvres, une réalité peu visible et donc trop souvent oubliée alors qu'elle est déterminante en termes d'impact des initiatives législatives »²².

Les mesures prises, même si elles traduisent de bonnes intentions, semblent trébucher au moment de prendre pied dans le réel. C'est le cas du statut OMNIO en matière d'accès à la santé²³. C'est le cas du système établissant le choix entre trois formules de garantie locative en matière d'accès au logement. Pour ces deux dispositifs, c'est l'information et l'accessibilité qui sont pointées du doigt et le rapport recommande l'automatisation du statut OMNIO et l'instauration d'un fonds central des garanties locatives.

²¹ Pour ne prendre qu'un exemple, la sécurité alimentaire ne figure même pas au sein de ce *minimum core*. Pourtant, l'alimentation est tellement proche de la santé que l'on comprend mal comment les deux dimensions peuvent encore être dissociées. Il est profondément absurde de refuser une aide alimentaire à un sans-papier et d'être obligé de lui octroyer l'aide médicale urgente lorsque (et seulement lorsque) sa santé sera dégradée par la malnutrition. La *Concertation aide alimentaire*, aîmée par la FCSS a émis l'hypothèse d'intégrer l'aide alimentaire dans ce fameux *minimum core*, en l'associant à l'aide médicale urgente (qui, faut-il le rappeler, peut aussi recouvrir des dimensions préventives). Encore faudra-t-il trouver des avocats et des médecins prêts à plaider la cause (H.-O. HUBERT et C. NIEUWENHUYTS, *L'aide alimentaire au cœur des inégalités*, Paris, L'Harmattan, 2010).

²² SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, *Lutte contre la pauvreté. Rapport 2008-2009. Partie I. Une contribution au débat et à l'action politiques*, Bruxelles, décembre 2009, p.10.

²³ Grâce au statut OMNIO, l'intervention majorée dans le remboursement des soins de santé peut être octroyée uniquement sur la base des revenus d'une personne, pour autant que ceux-ci ne dépassent pas un certain seuil. En 2008, le nombre d'ayants droit potentiel avait été estimé à 850.000 personnes par la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique ; mais au premier janvier 2009, seulement 22% de cette population bénéficiait du statut OMNIO (187.987 assurés sociaux).

La généralisation de la répétibilité des honoraires d'avocats²⁴, c'est-à-dire la prise en charge des frais de défense de la partie qui gagne le procès par celle qui le perd, met à mal le souci exprimé par le législateur de garantir le même accès à la justice pour tous. En effet, la méconnaissance des dispositions spécifiques à l'aide juridique et au pouvoir d'appréciation du juge renforce la crainte de perdre le procès et de devoir en assumer les conséquences. Cette crainte est d'ailleurs loin d'être uniquement fantasmée. Car, même si l'indemnité de procédure reste relativement réduite, le risque que la loi engendre des conséquences négatives qui enfoncent plus profondément les démunis sur le plan financier est bien réel puisque :

[...] plus un justiciable a des revenus modestes, plus il est probable qu'il se retrouve dans le camp des perdants. En effet, pour ces personnes, la probabilité de connaître des difficultés pour faire face à leurs obligations en matière de paiement du loyer, de frais médicaux, de frais liés à la fourniture d'énergie, etc. est grandement accrue. La personne encourt donc plus de risques de se trouver devant la justice en tant que partie défenderesse et, au bout du compte, de se voir condamnée en raison du non respect de telle ou telle obligation. Or, en cas de perte du procès, la personne se verra aussi condamnée à payer l'indemnité de procédure telle que prévue par l'article 1022 du Code judiciaire²⁵.

Cette crainte s'ajoute donc aux nombreux obstacles qui freinent le recours des plus démunis aux institutions judiciaires pour faire valoir leurs droits²⁶.

La réalité du droit à l'éducation est interrogée sous l'angle de la reproduction des inégalités sociales à travers le système scolaire et plus particulièrement l'orientation des élèves. Plus largement, en ce qui concerne le droit des mineurs, même si son analyse doit être approfondie, le

²⁴ Loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et frais d'avocat, *M.B.*, 31 mai 2007, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 (article 1022 du Code judiciaire) et arrêté royal du 26 octobre 2007 fixant les tarifs des indemnités de procédure, *M.B.*, 9 novembre 2007. L'indemnité de procédure existait déjà auparavant, elle s'intégrait aux « dépens » (articles 1018 et suivants, en particulier 1022 du Code judiciaire) ; mais elle était destinée uniquement à couvrir les frais d'actes matériels accomplis par l'avocat et pas les honoraires liés à la défense proprement dite.

²⁵ SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, LA PRECARITE ET L'EXCLUSION SOCIALE, *op. cit.*, 2009, p. 52.

²⁶ SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, LA PRECARITE ET L'EXCLUSION SOCIALE, *Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques*, Bruxelles, 2005, p. 83 ; du même auteur, *Pauvreté-Dignité-Droits de l'homme. Les 10 ans de l'accord de coopération*, Bruxelles, pp. 49-64.

lien a été établi entre pauvreté et aide à la jeunesse. Des associations formulent la question suivante :

Comment l'aide à la jeunesse peut-elle contribuer à mettre fin à la spirale de la pauvreté ? Et de manière plus ciblée sur le placement : comment les services de l'aide à la jeunesse peuvent-ils, dans les situations où le danger est lié aux conditions socioéconomiques, renforcer le combat des familles pour faire respecter les droits fondamentaux plutôt que de garantir une sécurité relative aux enfants en les retirant de leur milieu de vie ?²⁷

L'effectivité du droit à l'emploi est aussi questionnée. Outre la persistance du manque structurel d'emplois, c'est sa qualité qui est pointée dans le rapport.

Un emploi ne permet d'échapper à la pauvreté que s'il est de qualité. Il doit avant tout permettre d'améliorer ses conditions de vie, de pouvoir vivre dignement et se projeter dans l'avenir, soi et sa famille. Cette vision doit être au cœur de l'interprétation des critères d'emploi convenable de la réglementation de chômage. D'après les participants, dans un contexte de contractualisation souvent déséquilibrée, un socle de critères d'emploi convenable ambitieux constituerait un véritable premier rempart contre les emplois précaires²⁸.

Dans le contexte de libéralisation, l'accès à l'énergie reste préoccupant. Si les trois Régions prévoient une fourniture minimale d'électricité (10 ampères en Flandre et en Wallonie, 6 à Bruxelles), cette dernière peut être supprimée en Wallonie et en Flandre en cas de procédure pour impayé. Par ailleurs, en Wallonie, un limiteur de puissance n'est couplé au compteur à budget que lorsque le client est protégé. Pour la majorité des ménages qui disposent d'un compteur à budget sans limiteur de puissance, ils procèdent eux-mêmes à l'« auto-coupure » lorsqu'ils n'ont plus les moyens de le recharger²⁹. Signalons qu'il n'existe pas de limiteur semblable en ce qui concerne le gaz. Plus largement, sont évoqués

²⁷ SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, LA PRECARITE ET L'EXCLUSION SOCIALE, *op. cit.*, 2009, p. 197.

²⁸ *Ibidem*, 2009, p. 201.

²⁹ En Flandre, un compteur à budget est toujours gratuitement associé à un limiteur de puissance. En Wallonie, le compteur à budget n'est gratuit et associé à un limiteur de puissance que pour les clients protégés. A Bruxelles, le compteur à budget n'est pas de mise mais le limiteur de puissance électrique est utilisé pour ceux qui rencontrent des difficultés à honorer leurs factures.

l'information des clients, la régulation des tarifs³⁰, les critères d'attribution (automatique sur le statut et non sur le revenu) et de fixation des prix maxima sociaux (alignés pour 6 mois au prix le plus bas du marché³¹), l'installation de compteurs individuels par unité de logement (qui constituent une condition aux garanties sociales et sont de fait encore peu répandus sur le marché locatif où les charges restent souvent intégrées au loyer), l'information et l'accessibilité aux mesures et investissements favorables à l'économie d'énergie. Enfin, le droit à l'énergie devrait figurer explicitement dans la Constitution comme inhérent au droit à un logement décent.

Dans le même ordre d'idées, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale propose aussi l'introduction d'un nouvel article constitutionnel garantissant le droit à l'eau et à l'assainissement (y compris aux personnes sans logement). Des mesures devraient être prises pour éviter toute coupure en cas de factures impayées (en 2008, encore 1.215 personnes ont subi une coupure de leur alimentation en eau). Enfin, la vigilance est requise quant aux risques d'une libéralisation de la distribution d'eau.

Le rapport 2008-2009 réitère le constat déjà posé en 2007 : bien que réelle, la multiplication de mesures ponctuelles pour répondre à la pauvreté n'est pas suffisante car elles ne s'attaquent pas suffisamment aux causes. Il convient de « rappeler que les décideurs ne peuvent faire l'économie d'une vision à long terme : celle de l'amélioration durable des conditions de vie de l'individu »³². Or, cette dernière nécessite une approche structurelle que même un foisonnement d'initiatives conjoncturelles ne pourrait pallier.

IV. LA PAUVRETÉ EN CAUSE(S)

Lorsqu'on tente de comprendre les causes de la pauvreté, différentes dimensions sont en jeu : le niveau de survenance, l'imputation, la rupture et la hiérarchisation.

On évoque trois niveaux de causalité :

³⁰ Une piste évoquée est la garantie d'un volume d'énergie de base sans frais (comme c'est le cas en Flandre à raison de 100Kw/H par ménage + 100Kw/h par membre du ménage) couplée à la fixation d'une progressivité de la tarification.

³¹ Le rapport évoque la situation où de nouvelles offres sur le marché devenaient plus intéressantes que le prix maxima social fixé pour 6 mois à certains clients.

³² SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRECARITE ET L'EXCLUSION SOCIALE, *op. cit.*, 2009, p. 201.

- Le niveau micro qui se situe à l'échelle individuelle, qui concerne la trajectoire de vie.
- Le niveau méso qui recouvre l'échelle collective. Elle s'étend de réalités informelles (groupe d'appartenance, voisinage, communauté, association de fait, famille) à des entités plus formelles et structurées (paroisse, asbl, syndicats), voire à des institutions (qui se situent à la frontière avec le niveau macro).
- Le niveau macro qui concerne la dimension « surplombante » des structures et de l'ordre social. Il recouvre des marchés (emploi, logement, etc.), un ordre normatif, des modèles culturels (idéologies, valeurs, etc.) ainsi que les organisations et programmations politiques.

A chaque niveau, les causalités peuvent être provoquées par des facteurs internes ou externes (endogènes ou exogènes). Lorsqu'on évoque la personnalité, l'oisiveté, l'imprévoyance, l'inemployabilité, l'amoralité, le parasitisme; en bref lorsqu'on évoque la responsabilité des personnes elles-mêmes, on pointe des causes endogènes au niveau micro. Lorsque, de façon plus indulgente, on évoque les coups du sort, la survenance subite d'une maladie, la perte inopinée d'un emploi, un divorce, en bref lorsqu'on évoque un accident imprévisible dans la trajectoire individuelle, on situe toujours les causes au niveau micro mais cette fois leur survenance s'abat de l'extérieur sur l'individu (imputation exogène). Lorsqu'on évoque des replis communautaires, des traits culturels ethniques ou populaires, des sous-cultures marginales ou déviantes, en bref lorsqu'on évoque des traits culturels propres à certains groupes ou communautés, on pointe des causes endogènes au niveau méso. Lorsqu'on évoque les stéréotypes, l'ostracisme, la stigmatisation, le rejet, en bref lorsqu'on évoque les phénomènes de discrimination dont sont victimes certains groupes sociaux, on situe toujours les causes au niveau méso, mais cette fois elles proviennent de l'extérieur et non plus de caractères propres aux collectifs concernés. Lorsque de façon plus globale on évoque des transformations économiques (introduction de nouvelles technologies, obsolescence de certains secteurs d'activité, etc.), démographiques (vieillesse de la population, arrivée de migrants, etc.) ou encore les effets de crises (pétrolière, financière, etc.), en bref, lorsqu'on évoque des changements conjoncturels, par nature temporaires, on situe les causes de la pauvreté au niveau macro. Mais on considère qu'il s'agit d'un accident qui, de l'extérieur, perturbe transitoirement l'équilibre sociétal sans pour autant que ce dernier soit fondamentalement remis en question. On estime que l'exclusion ainsi générée se résorbera dès que la crise et les dysfonctionnements induits

seront passés (on préconise alors de courber le dos sous les mesures d'austérité en attendant que la tempête passe; ce qui ne saurait tarder...).

Les niveaux micro, méso et l'imputation exogène au niveau macro peuvent expliquer certaines trajectoires individuelles et collectives. Elles permettent aussi en partie de comprendre des fluctuations relatives à la quantité et à la composition des populations pauvres. Mais elles échouent à expliquer pourquoi la pauvreté persiste, y compris dans les conjonctures plus favorables et malgré la prospérité de nos sociétés modernes. Au plan macro, des causes internes doivent alors être évoquées. Elles se situent au sein même de l'organisation et de la structure de l'ordre social – dans son fonctionnement plus que dans ses dysfonctionnements – et impliquent cette fois la responsabilité collective.

NIVEAU DE CAUSALITE	IMPUTATION	
	INTERNE (ou endogène)	EXTERNE (ou exogène)
MACRO	Modèle d'organisation et structure de l'ordre social	Transformations économiques, démographiques ou encore crises passagères
MESO	Replis communautaires, traits culturels ethniques ou populaires, sous-cultures marginales ou déviantes	Stéréotypes, ostracisme, stigmatisation, rejet, phénomènes de discrimination dont sont victimes certains groupes sociaux
MICRO	Personnalité, oisiveté, imprévoyance, inemployabilité, amoralité, parasitisme, responsabilité du pauvre lui-même	Survenance subite d'une maladie, perte inopinée d'un emploi, divorce, comp du sort, accident imprévisible dans la trajectoire individuelle

C'est précisément pour rappeler que les soubresauts qui secouent les marges puisent leur épicerie au cœur même de la société que Robert CASTEL préfère la notion de désaffiliation sociale à celle d'exclusion qui tend à focaliser l'attention sur des catégories sociales définies comme exclues sans plus s'intéresser aux processus qui les poussent dans cette situation (ou à tout le moins en abdiquant face à ces processus).

On ne peut en effet autonomiser la situation des populations placées aux marges, sauf à entériner la coupure que l'on dénonce en prétendant lutter contre l'exclusion. Le détour historique proposé montrera que ce qui se cristallise à la périphérie de la structure sociale – sur les vagabonds avant la révolution industrielle, sur les 'misérables' du XIXe siècle, sur les 'exclus' d'aujourd'hui – s'inscrit dans une dynamique sociale globale. Il y a là une donnée fondamentale [...] : la question sociale se pose

explicitement sur les marges de la vie sociale, mais elle 'met en question' l'ensemble de la société³³.

L'auteur s'efforce d'articuler l'ordre des interactions et l'ordre des déterminations³⁴. C'est précisément à travers l'articulation des différents niveaux de rapports sociaux qu'il explique les processus de désaffiliation. Partant de l'analyse de situations de ruptures ou de dissociations, Robert CASTEL propose une réflexion globale sur les conditions de la cohésion sociale. En gros, ce qui « protège » les individus (leurs trajectoires au niveau micro), c'est la solidité des rapports qui les relient aux niveaux macro et méso :

- Au plan macro, on retiendra principalement le rapport au travail comme support essentiel d'inscription dans la structure sociale.
- Au plan méso, on s'intéressera aux réseaux sociaux comme vecteurs de solidarité.

L'auteur en déduit trois « zones » de cohésion sociale.

Ainsi, l'association travail stable – insertion relationnelle solide caractérise une zone d'intégration. À l'inverse, l'absence de participation à toute activité productive et l'isolement relationnel conjuguent leurs effets négatifs pour produire l'exclusion, ou plutôt, comme je vais essayer de le montrer, la désaffiliation. La vulnérabilité sociale est une zone intermédiaire, instable, qui conjugue la précarité du travail et la fragilité des supports de proximité³⁵.

Or, d'après Castel, tant le salariat que les réseaux relationnels sont dc plus en plus touchés par la précarité ; ce qui implique une tendance à l'élargissement de la zone de vulnérabilité et, partant, un accroissement du risque de désaffiliation.

La désaffiliation signifie la dissociation des liens sociétaux où le dénuement et l'isolement ponctuent la précarité économique et la fragilité relationnelle. Cette dissociation ou cette rupture écarte les « désaffiliés » du jeu des interdépendances qui relient les individus dans leurs

³³ R. CASTEL, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, p.21.

³⁴ R. CASTEL, « Bilan. L'application de la loi : l'ordre des interactions et l'ordre des déterminations » in Fr. DIGNEFFE (Ed), *Acteur social et délinquance. Une grille de lecture du système de justice pénale : en hommage au Professeur Christian Debuyst*, Bruxelles, Mardaga, 1990, pp. 295-303.

³⁵ R. CASTEL, *op. cit.*, 1995, p. 13.

complémentarités et constituent le ciment social. Ces personnes sont alors perçues comme des « surnuméraires », des « inutiles au monde ». « Cette inutilité sociale les déqualifie aussi sur le plan civique et politique. À la différence des groupes subordonnés de la société industrielle, exploités mais indispensables, ils ne peuvent peser sur le cours des choses »³⁶.

Pour Pierre Bourdieu, l'espace social est constitué de régions, de « champs », où circulent des biens, des capitaux, dont l'appropriation est l'enjeu et dont la distribution inégale va dessiner un espace de positions sociales. Ces champs fonctionnent un peu à la manière de marchés économiques. Toutefois, contrairement à la théorie libérale qui postule l'égalité des agents économiques, Bourdieu précise que cette économie des échanges dans les différents champs est caractérisée par des rapports de force foncièrement inégalitaires.

Bourdieu distingue quatre types de capitaux :

- Le capital économique qui recouvre, *grosso modo*, les revenus, les richesses mobilières et immobilières que l'on possède.
- Le capital culturel qui recouvre, *grosso modo*, les capacités intellectuelles, le niveau d'instruction, les savoirs et les expériences dont on dispose.
- Le capital social qui recouvre, *grosso modo*, le « carnet d'adresses », la capacité de mobiliser un réseau relationnel, des solidarités ou des relations influentes.
- Le capital symbolique recouvre plusieurs dimensions :
 1. Il correspond, en gros, à la capacité de mobiliser les signes qui montrent le niveau de capital que l'on possède dans les trois autres niveaux (par exemple, avoir une voiture de haut standing, afficher son diplôme, présenter

³⁶ « La précarisation de l'emploi et la montée du chômage sont sans doute la manifestation d'un déficit de places occupables dans la structure sociale, si l'on entend par places des positions auxquelles sont associées une utilité sociale et une reconnaissance publique. [...] Tout se passe comme si notre type de société redécouvrait avec surprise la présence en son sein d'un profil de populations que l'on croyait disparu, des 'inutiles au monde', qui y séjournent sans vraiment lui appartenir. Ils occupent une position de surnuméraires, en situation de flottaison dans une sorte de no man's land social, non intégrés et sans doute inintégrables, au sens du moins où Durkheim parle de l'intégration comme de l'appartenance à une société formant un tout d'éléments interdépendants ». *Ibidem*, p. 412.

sa carte d'adhérent à un club select ou une carte de parti, etc.).

2. Il octroie une sorte de plus value identitaire, un certain degré de prestige, de crédit, etc.
3. Parce qu'il permet de symboliser un niveau de capitaux, il permet de se positionner dans des rapports de pouvoir.
4. Un haut degré de capital symbolique confèrera à ceux qui en jouissent une position de pouvoir et un crédit qui :
 - les autorise à reproduire (ou modifier) la structure des capitaux (la hiérarchie des capitaux entre eux).
 - les autorise à définir la façon dont les capitaux seront distribués aux différentes franges de la population.
 - légitimera l'arbitraire de cette inégale distribution et de l'inégalité des positions sociales. Le capital symbolique procure une plus-value de reconnaissance qui légitime l'autorité de la violence symbolique

Tant la quantité que la structure des capitaux dont on dispose définissent des positions sociales inégales dans l'ensemble social. Inversement, la position sociale pèse sur le degré et la nature des capitaux que l'on sera en droit d'attendre et d'obtenir.

C'est l'institutionnalisation de la violence symbolique qui assure la reproduction³⁷ des inégalités. « L'objectivation dans des institutions garantit la permanence et la cumulativité des acquis »³⁸. D'après Bourdieu, les institutions permettent de reproduire les inégalités en donnant le pouvoir à ses agents de distribuer les capitaux aux individus eu égard à leur position sociale (c'est, par exemple, le cas de l'école).

L'institutionnalisation permet de faire l'économie d'une restauration continuelle de l'autorité, notamment en assurant une garantie juridique aux positions sociales (grâce par exemple aux titres, aux statuts : ainsi, le titre scolaire ou professionnel autorise ou pas l'accès à telle ou telle profession et justifie son degré de rétribution). Ainsi, « le droit ne fait que consacrer symboliquement, par un enregistrement, qui éternise et universalise, l'état du rapport de force entre les groupes et les classes que

³⁷ P. BOURDIEU, J.- CL. PASSERON, *La reproduction*, Paris, Minuit, 1970.

³⁸ P. BOURDIEU, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, p. 225.

produit et garanti pratiquement le fonctionnement de ces mécanismes »³⁹. Les appareils d'Etat détiennent ainsi le monopole d'une violence symbolique qui officialise, légitime et renforce les classements sociaux.

Cette reproduction est aussi soutenue par une culture dominante qui traduit la monopolisaison de l'« expression légitime de la vérité du monde social » qui permet d'occulter l'arbitraire de l'inégalité et de faire accepter leur position aux individus en leur inculquant le « sens de leur position » à travers l'incorporation des différences sociales : ce que BOURDIEU nomme l'habitus.

Le champ culturel constitue ainsi lui-même un lieu de luttes dont l'enjeu est la distinction sociale. Les pratiques culturelles permettent de signifier les différences entre classes, entre groupes sociaux. Ces formes de distinction peuvent exister entre groupes de position similaire dans l'ensemble social (par exemple, des conflits culturels entre générations au sein de la classe populaire). Mais Bourdieu insiste plus particulièrement sur les processus de constitution d'une culture dominante dont les efforts de raffinement permettent de signifier et maintenir l'écart avec les couches sociales de position inférieure surtout préoccupées de répondre aux nécessités matérielles et urgentes auxquelles elles sont confrontées.

*Le pouvoir économique est d'abord un pouvoir de mettre la nécessité économique à distance. [...] À mesure que croît la distance objective à la nécessité, le style de vie devient toujours davantage le produit de ce que Weber appelle 'la stylisation de la vie', parti systématique qui oriente et organise les pratiques les plus diverses, choix d'un millésime et d'un fromage ou décoration d'une maison de campagne. Affirmation d'un pouvoir sur la nécessité dominée, il enferme toujours la revendication d'une supériorité légitime sur ceux qui, faute de savoir affirmer ce mépris des contingences dans le luxe gratuit et le gaspillage ostentatoire, restent dominés par les intérêts et les urgences ordinaires*⁴⁰.

Hierarchisation et ruptures... Au croisement des deux, Jan Vranken⁴¹, propose la lecture suivante de l'exclusion sociale. Celle-ci serait une différence aggravée par des fractures sociales et des rapports hiérarchiques (domination).

³⁹ *Ibidem*, p. 229.

⁴⁰ P. BOURDIEU, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Minuit, 1979, pp. 58-59.

⁴¹ J. VRANKEN, « Pauvreté et exclusion sociale : un cadre conceptuel », *Revue Belge de Sécurité Sociale*, 4^e trimestre 2004, pp. 749-763.

		Hiérarchie	
		Non (juxtaposition)	Oui (subordination/superposition)
Ligne de rupture	Non	Différenciation sociale	Inégalité sociale
	Oui	Fragmentation sociale	Exclusion sociale

La différence n'est pas en soi problématique. Pour peu qu'elle n'implique ni fracture ni hiérarchisation, elle peut même contribuer à l'enrichissement d'une société. C'est la différenciation sociale.

Des lignes de rupture peuvent néanmoins apparaître. La différence concerne alors des groupes sociaux qui n'auront aucun lien entre eux, sans nécessairement s'accompagner d'une domination de l'un sur l'autre. Ainsi, on peut voir coexister deux quartiers voisins, un *China Town* et une *Little Italy*, qui vivent sans friction, dans une relative indifférence : à niveau social égal, mais sans liens. Bien sûr, cette fragmentation sociale risque souvent de donner naissance, à un moment ou à un autre, à des rapports de hiérarchisation soit entre les groupes ainsi formés, soit entre ces groupes et d'autres groupes sociaux (mieux nantis par exemple).

Des rapports hiérarchiques peuvent s'établir sans pour autant traduire de fracture⁴². Le monde du travail foisonne d'illustrations où collaborent des employés aux rémunérations et statuts différents. Bien sûr, la hiérarchisation peut donner lieu, à un moment ou à un autre, à des fractures. On observera par exemple l'existence de lieux réservés aux cadres ou aux ouvriers ; le *mess* pour les uns, la cantine pour les autres. Plus sérieusement, la faiblesse des bas salaires, la flexibilité et la précarité peuvent pousser ceux qui se situent au-dessous de la hiérarchie de la vulnérabilité à la rupture. Enfin, sans qu'il soit pour autant institutionnalisé, un ostracisme est de fait induit par la répartition inégale des moyens due à la hiérarchisation. En effet, ces derniers autoriseront ou pas l'accès à certains lieux, à certaines activités, à certains services et à certains biens.

⁴² Ce croisement permet d'envisager des dynamiques. Par exemple, pour une majorité de femmes, l'enjeu actuel n'est plus tant leur exclusion radicale du marché du travail que les inégalités de traitement (statuts, rémunérations) dont elles font l'objet sur ce marché.

L'exclusion sociale quant à elle caractérise des différences qui marquent à la fois des ruptures sociales et des rapports hiérarchiques de domination, d'inégalité.

V. LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ EN CAUSE(S)

La pauvreté puise donc ses multiples causes dans cet espace dessiné par les niveaux de survenance (micro, méso et macro), l'imputation (endogène ou exogène) ainsi que les ruptures et hiérarchisations qui affectent les relations et rapports sociaux.

Les politiques publiques visant la lutte contre la pauvreté répondent de manière inégale, voire déséquilibrée, à ces différentes causes. Tant les discours que les investissements consentis et les dispositifs conçus :

- s'adressent davantage aux niveaux micro et méso,
- insistent surtout sur l'imputation endogène à ces deux niveaux,
- et tentent principalement de traiter les situations de rupture.

Et l'on songe, au niveau méso, aux initiatives visant à réduire les risques de ruptures relationnelles et d'isolement en travaillant à l'échelle des villes et des quartiers afin d'y promouvoir la cohésion sociale et le développement de solidarités locales, à travers des actions sociales à dimension collective, voire communautaire.

Au plan micro, on retiendra les mesures prises pour reconnecter les individus au monde du travail en les aidant (et/ou les obligeant) à se former, se structurer, se présenter, se vendre, se flexibiliser, se rendre employable et s'activer dans la recherche d'un emploi.

Ce n'est pas que ces activations individuelles et collectives soient en soi problématiques. Dans une déclinaison positive, on peut y voir une valorisation somme toute louable des ressources personnelles et locales (on parlerait d'*empowerment*). Le souci c'est que, insuffisamment soutenues par la prise en compte trop timide des dimensions macro et des processus de hiérarchisation sociale, ces mesures se révèlent déficientes pour lutter efficacement contre la pauvreté. Leur potentiel émancipatoire s'en trouve affaibli. Face à cette altération, c'est le pôle contrôlant ou normalisant de l'action sociale qui prend le pas, *a fortiori* lorsqu'il se voit renforcé comme dans l'Etat social actif ou encore dans les hybridations socio-sécuritaires.

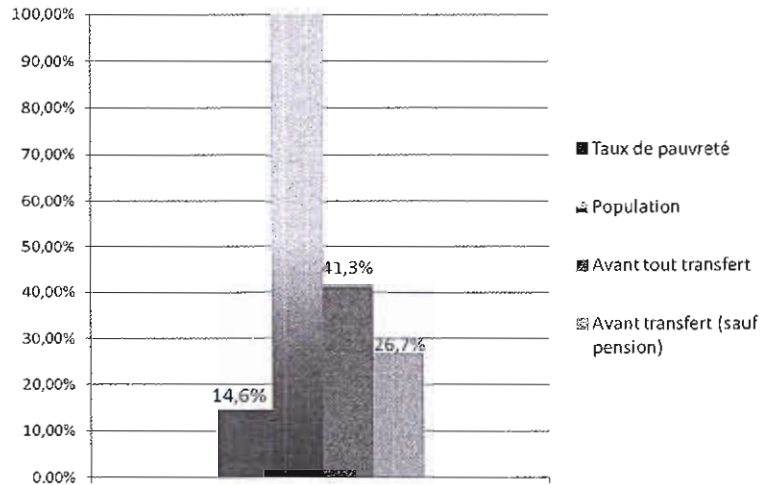
VI. PAS DE POLITIQUE DE LA PAUVRETÉ SANS POLITIQUE DE LA RICHESSE

Il est illusoire – ce serait même malhonnête – de prétendre apporter un « élan décisif à l'élimination de la pauvreté » sans s'atteler avec détermination aux causes qui relèvent du niveau macro, qui mettent en jeu la responsabilité sociétale (et pas seulement celle d'individus ou de communautés et groupes particuliers) et qui concernent les inégalités sociales (les hiérarchisations et pas seulement les ruptures à l'origine de fragmentations sociales).

Pour rappel, cet « élan décisif » était affirmé par le Conseil européen lors du lancement de la stratégie de Lisbonne en mars 2000 et devait se traduire par une réduction drastique (voire l'éradication !) de la pauvreté à l'échéance de 2010, c'est-à-dire aujourd'hui. Le temps de l'évaluation est donc venu. Mais le constat est cinglant : non seulement cet objectif ambitieux n'a pas été atteint, mais surtout aucun progrès n'a été accompli en ce sens. En effet, un rapport PAN-Inclusion de juin 2005 faisait état d'un taux de pauvreté de 13 % pour la Belgique en 2001 (pour 14,6 % selon l'EU-SILC 2010 et un passage par 15,2 % en 2007)... Après une décennie d'espoirs déçus, on peut espérer que, loin des congratulations et de la réjouissance, cette *Année européenne de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* sera l'occasion d'un questionnement radical sur les raisons de cet échec sévère et qu'elle débouchera sur des décisions courageuses concernant les moyens qu'il faudra nécessairement mettre en œuvre pour que cette lutte ne reste pas une douce (ou plutôt une violente) illusion.

Il serait faux d'affirmer que l'Etat s'est totalement désinvesti du niveau macro et des processus de hiérarchisation. Les transferts sociaux restent importants en Belgique. Ainsi, en leur absence, le taux de pauvreté se chiffrerait non à 14,6 % mais à 41,3 %⁴³ !

⁴³ 36,9 % en Flandre et 46,2 % en Wallonie (EU-SILC 2010). 26,7 % si l'on tient néanmoins compte des pensions.



Certains considèrent que seul le modèle économique libéral est à même de produire la croissance nécessaire au financement de la sécurité sociale. Une autre lecture montre aussi qu'en l'absence de systèmes de solidarité, ce même modèle de développement économique génère précisément 41,3 % de pauvres. S'agit-il vraiment du meilleur modèle ? D'aucuns rétorqueront qu'en tout cas c'est le « moins pire » et que, le mieux étant l'ennemi du bien, le *statu quo* reste préférable. Mais pour que ce raisonnement tienne, encore faut-il confondre « moins pire » et « bien »... Pour leur part et à n'en pas douter, ceux qui vivent de plein fouet les dégâts collatéraux de ce modèle de développement feront bien la distinction. Pourtant, c'est bien sur ce patron que l'on taille le costume de la libéralisation de l'énergie, que l'on projette celle des services, que l'on réforme les services publics, que l'on promeut le troisième pilier de pension, que l'on renonce à réguler les marchés, etc.

On peut se réjouir que les protections sociales en Belgique permettent de résorber 26,7 des 41,3 % de pauvreté qu'aurait générés une redistribution naturelle (ou sauvage) des fruits de la croissance économique. Cependant ces chiffres révèlent aussi que les transferts sociaux restent insuffisants puisque 14,6 % de la population reste malgré tout sur le carreau.

Par rapport à 1997 où il était de l'ordre de l'excellence au regard des autres européens, Bea Cantillon souligne la dégradation

progressive du niveau de protection sociale jusqu'en 2005⁴⁴. Rappelons notamment que la plupart des allocations sociales de base, en fonction des situations familiales, restent sous le seuil de pauvreté.

Seuil de risque de pauvreté et montant des allocations minimales en €/mois (valable au 01/09/2011) ⁴⁵				
	Isolés	Cohabitants	Couple avec 2 enfants ou chef de ménage	Famille monoparentale avec 2 enfants
Seuil de risque de pauvreté (SILC 2010)	973		2.044	1.557
Revenu d'intégration sociale (CPAS)	770,18	513,46	1.026,91	1.026,91
Prestations familiales garanties (pour 2 enfants de moins de 6 ans)			+ 318,87	+ 318,87
Allocation d'attente ONEM (plus de 21 ans) (2)	770,64	400,92 (ordinaire) 427,44 (privilegié)	1.042,08	1.042,08
Allocation de chômage minimum	893,30	673,40	1.069,38	
Allocation maximum (3) de remplacement de revenu pour handicapés	770,57	513,71	1027,43	1027,43
Pension minimum des employés pour carrière complète	1.066,33		1.332,50	
Pension minimum des indépendants pour carrière complète	1.007,10		1.310,30	
Pension de survie (employés)	1.066,33			
Pension de survie (indépendants)	1.007,10			

⁴⁴ B. CANTILLON, « Est-elle encore sociale et sécurisante ? Réflexions sur l'avenir de la sécurité sociale en Belgique », *Revue belge de sécurité sociale*, 4, 2005.

⁴⁵ S. LUYTEN, A. MASUY, M. DE SPIEGELAERE, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2011*, Observatoire Bruxellois de la Santé et du Social, p. 21.

Garantie de revenu aux personnes âgées	953,30	635,35		
(1) Valable au 01/05/2011 (2) Cohabitant privilégié : le chômeur et le conjoint bénéficiaire uniquement de revenus de remplacement. (3) On ne reçoit pas nécessairement le montant maximum. Le montant est fixé après avoir examiné les revenus du ménage. Les montants en gras se situent <u>au-dessus</u> du seuil de risque de pauvreté de l'enquête EU-SILC 2010. Sources : EU-SILC 2010, SPF Intégration sociale, Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, ONEM, Office national des Pensions				

Considérer la pauvreté et l'exclusion sociale non seulement comme le résultat de processus de rupture mais aussi comme la conséquence de processus de hiérarchisation implique que l'on ne se contente pas d'entretenir le lien, d'éviter la fragmentation, mais que l'on s'inquiète aussi des inégalités sociales. Éviter que les individus au bas de la hiérarchie sociale ne décrochent et ne tombent du train en marche est une chose. Mais les maintenir intégrés au wagon de queue sans se soucier de l'écart qui grandit avec le wagon de tête en est une autre.

Or, les inégalités sont bien présentes en Belgique. Si l'on ausculte la répartition du revenu total net imposable⁴⁶, on voit que les 10 % les plus riches de la population concentrent 31,95 % du revenu alors qu'il ne reste que 0,53 % de ce dernier pour les 10 % les plus pauvres. Le partage est simple, au bas de la hiérarchie, le tiers de la population réunit difficilement 10 % du revenu total, tandis qu'au haut du tableau, près du tiers de ce revenu revient à seulement 10% de la population. À partir du 8^{ème} décile, le *ratio* population/revenu s'inverse. Jusqu'au 7^{ème} décile, pour chaque tranche, 10 % de la population doit se partager moins de 10 % du revenu total ; à partir du 8^{ème} décile c'est plus de 10 % du revenu total que chaque tranche de 10 % de la population se répartit (fig 1 et 2).

Derrière les pourcentages résident des valeurs. On observe par exemple que le revenu moyen des 10% les plus riches est près de 60 fois plus élevé que celui des 10% les moins riches (fig 3.) En ce qui concerne le plafond des revenus imposables par décile (fig 4.), on ne sait rien en dire puisque la limite supérieure du dernier percentile n'est pas communiquée dans les tableaux statistiques. On sait que la limite supérieure du 99^{ème} percentile est de 122.736 €.

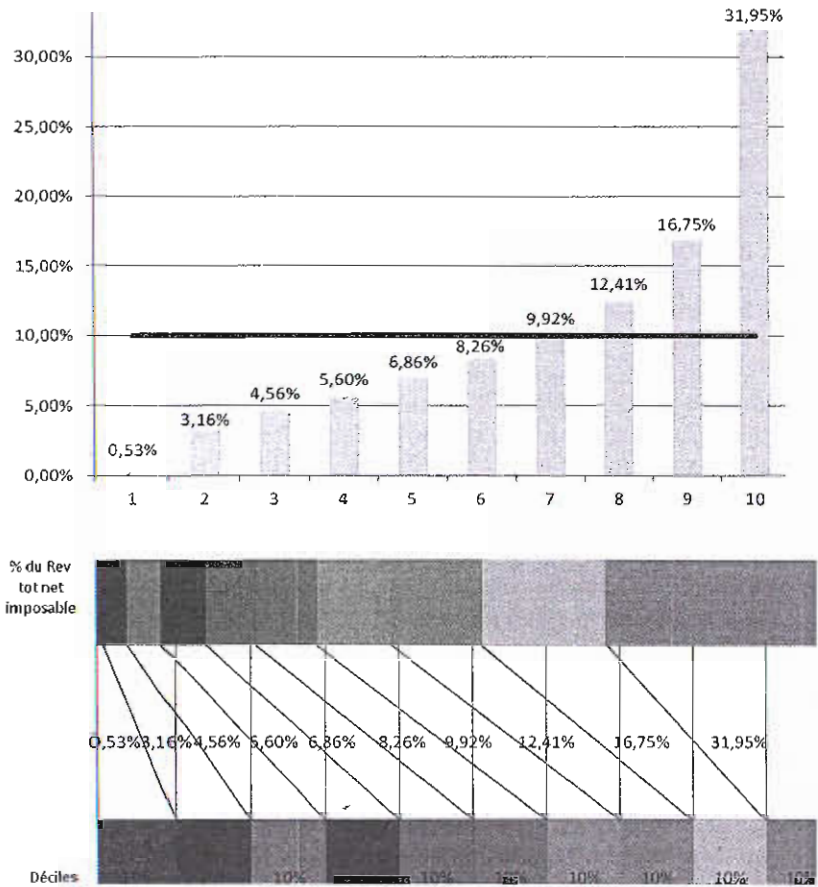
L'indice de Gini est une valeur synthétique qui rend compte du degré d'inégalité dans la structure de revenus. L'égalité parfaite dessine une diagonale où 10 % du revenu reviendrait à 10 % de la population, 20 % du revenu à 20 % de la population et ainsi de suite jusqu'à 100 % du revenu pour l'ensemble de la population. À l'inverse, l'inégalité totale s'écarte de cette diagonale et trace un triangle rectangle dont la base représente le fait que les différents déciles ne reçoivent aucun revenu (0 % pour le premier décile, 0 % pour le second décile, etc.) et la verticale montre qu'à la limite un seul individu concentrerait toute la richesse (100 % à lui seul). L'inégalité totale, en s'écartant de la diagonale, configure un triangle rectangle dont la surface correspond à la valeur 1. En situation de parfaite égalité, le triangle s'écraserait sur son hypoténuse, ne resterait que la ligne diagonale et la surface du triangle se réduirait à 0. La situation réelle se situe donc entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité totale).

En cumulant les proportions par décile du revenu total, on peut représenter l'indice de Gini. La courbe ainsi obtenue montre la différence entre la situation réelle et la situation de parfaite égalité. La surface entre cette courbe (situation réelle) et la diagonale (égalité parfaite) correspond à l'indice de Gini. En 2008, après impôt, ce dernier s'élevait à 0,310 pour la Belgique (fig 5).

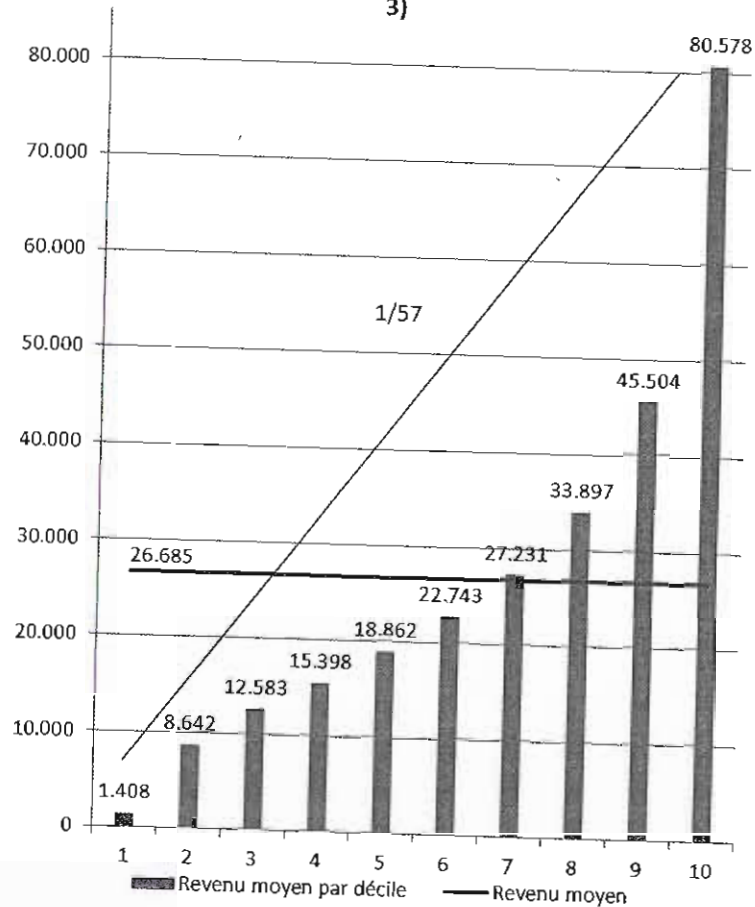
Depuis 2000 (point d'impulsion de l'élan décisif européen dans la lutte contre la pauvreté), non seulement le taux de pauvreté n'a pas diminué, mais les inégalités se sont accrues. En effet, au cours de cette dernière décennie, l'indice de Gini n'a fait que croître : après impôts, cet indice s'élevait à 0,246 en 1990, 0,265 en 2000 et 0,310 en 2008 (fig 6). Plus encore, la capacité de la fiscalité à réduire les inégalités s'est érodée. En 2000, l'impôt permettait de réduire le Gini de 0,081 points, en 2003 il le diminuait de 0,076 points, en 2005 de 0,074 point et en 2008 il n'épongeait plus que 0,072 (fig 6).

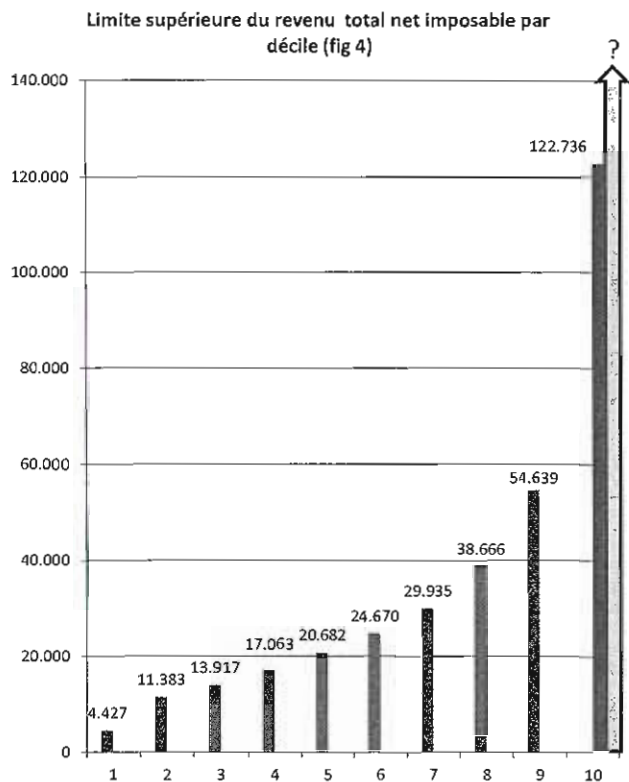
⁴⁶ Source : Direction générale Statistique et Information économique du SPF Economie – Revenus fiscaux : exercice fiscal 2009 – revenus 2008.

Pourcentage du revenu total net imposable par déeile (fig. 1 et 2)

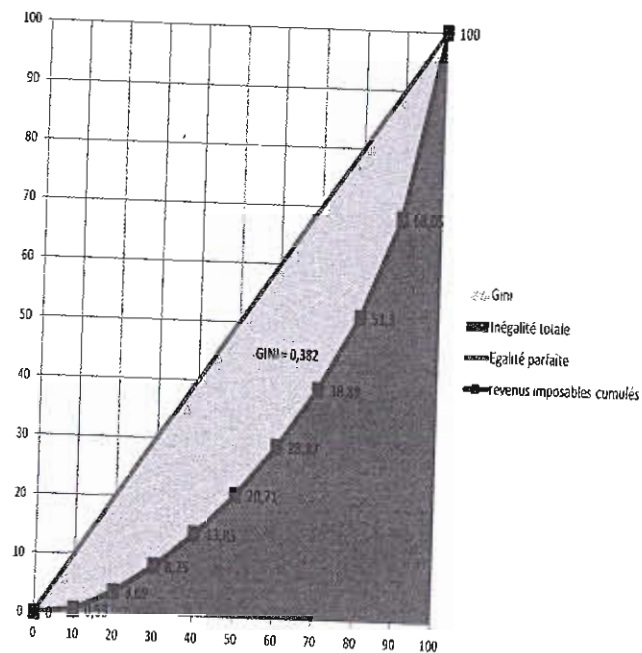


Moyenne des revenus nets globalisés par déeile (fig 3)

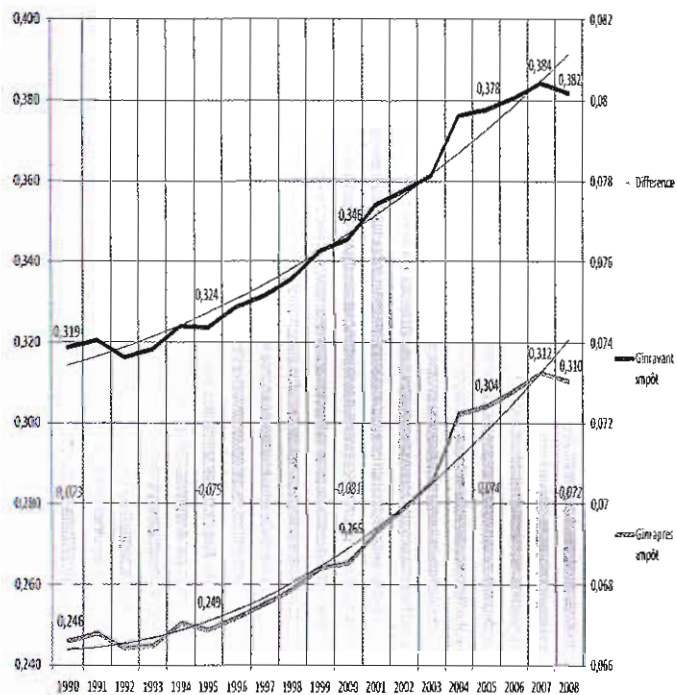




Ecart des revenus imposables cumulés par rapport à l'égalité parfaite (fig 5)



Évolution de l'indice de Gini avant et après impôt (fig. 6)



Même si l'impôt tasse quelque peu les inégalités, elles n'en restent pas moins importantes puisque, déduction faite de l'impôt perçu, les 10% les plus riches bénéficient encore de 27,4% du revenu total tandis que seulement 0,7% de ce revenu revient aux 10% les plus modestes.

À la lecture du rapport PAN-Inclusion 2008-2010, il faut véritablement fouiller pour trouver en son annexe V un petit paragraphe qui stipule : « Le risque de pauvreté agrégé total en Belgique représente un peu plus de 3 milliards d'euros (2,3% du revenu des ménages agrégé total) »⁴⁷. Il s'agit pourtant là d'un élément essentiel dans la lutte contre la pauvreté.

⁴⁷ Rapport PAN-Inclusion 2008-2010, Annexe V : les indicateurs, p. 175.

L'écart total du risque de pauvreté⁴⁸ représente en effet le montant qui serait nécessaire pour hisser les 14,6 % de la population pauvre au-dessus du seuil de pauvreté. Au vu des disparités, ces 2,3% pourraient aisément être supportés par les 10% les plus riches. Après impôt, ces derniers monopoliseraient encore à eux seuls le quart du revenu total. Sans doute cet écart total est-il sous-évalué, tout comme l'est d'ailleurs le taux de pauvreté (les sans-abris, les illégaux échappant aux statistiques par exemple). Mais encore faudrait-il envisager une redistribution de 5% du revenu global, la part réservée aux plus nantis serait encore de 22,4%⁴⁹.

Combien de tours de Rolex au poignet de « ceux qui ont réussi leur vie »⁵⁰ faudra-t-il encore compter avant que cette dimension de la lutte contre la pauvreté soit réellement prise en compte ?

On craindra la fuite des capitaux ? Mais soyons sérieux.

Premièrement, si le montant est substantiel, l'effort requis de la part des plus nantis reste très relatif. Nous parlons de 10 % de la population, soit 1.083.990 personnes (selon le recensement au 1^{er} janvier 2010). La contribution de chacun s'élèverait à 2.768 € pour réunir les 3 milliards nécessaires⁵¹. Autant dire une croûte de pain pour les plus hauts revenus; de quoi cependant garantir un revenu un tout petit peu plus décent aux 14,6 % de personnes pauvres.

Deuxièmement, que les droits impliquent des devoirs, nul n'en disconvient. On le rappelle d'ailleurs avec insistance à l'égard des individus et des groupes les plus vulnérables. On attend d'eux qu'ils fassent preuve d'activation, d'autonomie, de responsabilité, de civisme. Mais ne peut-on en attendre et en exiger autant de la part des plus nantis ?

Enfin, l'inégalité prend des proportions que rien ne justifie. Car de la même façon que l'on stigmatise la responsabilité individuelle du pauvre

⁴⁸ En 2006, la DG statistique et information économique faisait état d'un écart total de 3% sur la base de l'enquête EU-SILC 2004 (*Carrefour de l'économie*, 2006/4A, p. 3).

⁴⁹ La progression des inégalités par décile, bien que toujours importante et discutable, en serait en tout cas un peu plus linéaire.

⁵⁰ Petite comparaison dont l'incongruité n'a d'égale que celle du réel : Il faudrait 203 € par mois pour revaloriser le RIS d'un isolé au niveau du seuil de pauvreté. Une Rolex *Submarine* d'entrée de gamme vaut 4.170 € (mais elle peut monter jusqu'à 22.900 €). Le *bling-bling* équivaldrait donc à 20 mois et demi d'ajustement du RIS...

⁵¹ Et même en imaginant qu'il faille réunir 6 milliards, la contribution de chacun s'élèverait à 5.536 €.

en mettant de côté la dimension collective des processus d'exclusion, on encensera la réussite individuelle de *winner*s en sous-estimant la dimension collective de la création de richesses. À force de ne plus voir qu'une société d'individus, on en vient à oublier que les sociétés modernes reposent effectivement sur les individus, mais en ce qu'ils sont interdépendants⁵². Personne ne peut prétendre créer de la richesse par lui-même; à moins d'être tellement aveuglé de suffisance que les autres en deviennent transparents. Quelle richesse produirait un haut manager sans ses employés, sans ses ouvriers? Plus encore, quelle richesse produirait ce haut personnage sans Mr W, éboueur, qui le dispense de se débarrasser lui-même de ses déchets; sans Mme X, puéricultrice, qui garde ses enfants pendant qu'il travaille; sans Mr Y, peintre en bâtiment, grâce à qui il ne doit pas lui-même rafraîchir son logement; sans Mme Z agricultrice, sans qui il devrait lui-même cultiver ses légumes, etc. En tirant le fil, quelle richesse produirait-il en l'absence des personnes potentiellement actives mais sans travail (les surnuméraires) dont la présence (encouragée ou forcée) sur le marché de l'emploi fait pression sur l'évolution des salaires (contribuant ainsi à la stabilité des prix et à la compétitivité des entreprises pour le plus grand bien de la croissance nationale comme le suggère d'ailleurs la Stratégie Européenne pour l'Emploi⁵³) ?

« Quand je donne de la nourriture aux pauvres, on me qualifie de saint. Quand je demande pourquoi ils sont pauvres, on me traite de communiste » disait Dom Helder CAMARA. On n'est pas nécessairement léniniste si l'on s'oppose aux discours lénifiants à propos de la pauvreté. On n'est pas léniniste si l'on rappelle que l'on ne peut comprendre la pauvreté de façon exclusivement endogène sans la resituer dans son rapport à la richesse. On n'est pas non plus nécessairement léniniste en affirmant que l'on ne peut prétendre mener une politique efficace de lutte contre la pauvreté sans concevoir une politique de la richesse à même de réduire les inégalités et de maintenir la hiérarchisation sociale dans des mesures plus acceptables.

Ce n'est sans doute pas la panacée. Mais c'est pourtant une condition essentielle pour accroître la légitimité des actions actuellement

⁵² DURKHEIM expliquait que les sociétés modernes tiennent grâce à une solidarité organique (et non plus mécanique); à savoir une solidarité qui organise les interdépendances, les complémentarités entre des individus certes plus libres mais aussi plus spécialisés dans la division des tâches ou des fonctions sociales.

⁵³ B. CONTER, « La stratégie européenne pour l'emploi : un discours politique à décoder », in Actes du colloque *Europe et politiques sociales. Comprendre pour agir*, organisé à Bruxelles le 7 décembre 2005 par la FCSS.

mises en œuvre aux plans micro et méso. C'est surtout la condition *sine qua non* pour renforcer leur efficacité dans la lutte contre la pauvreté.

D'un côté, on affirme avec force la volonté d'un élan décisif dans cette lutte et l'on arbore la bannière des droits fondamentaux. De l'autre on découstruit ou au mieux on fragilise les trois piliers du compromis de la paix sociale : protections sociales, services publics et fiscalité. C'est tout de même élever très haut l'art de la contradiction !

À moins que ce ne soit celui de l'illusion... Auquel cas, les droits fondamentaux ne seraient que *sfumato*, ambiance vaporeuse ou écran de fumée, troublant les formes de la réalité sociale.

Si au contraire on estime que les droits fondamentaux dessinent effectivement les lignes de perspective pour peindre le social en un tableau plus harmonieux, il conviendra d'enrichir la palette des moyens mis en œuvre. Il faudra non seulement agir aux niveaux micro et méso mais aussi peser sur les causes macro-structurelles de la pauvreté. Il faudra non seulement traiter les risques de rupture sociale mais aussi réduire les inégalités et ramener la hiérarchisation sociale dans de plus justes proportions.

En l'absence de décisions politiques volontaristes en ce sens, la lutte contre la pauvreté restera ce qu'elle est actuellement, c'est-à-dire impressionniste, sinon pointilliste. Mais peut-être vaudra-t-il mieux alors renoncer au terme « lutte » et plutôt parler de « gestion » d'une pauvreté maintenue tant bien que mal à un taux relativement stable (autour de 15 %). Dans ce cas, il se pourrait que les droits fondamentaux ne constituent plus ces lignes de perspectives concrètes, références essentielles pour la composition d'un monde plus juste, mais qu'ils se réduisent à un point de fuite s'éloignant à l'horizon d'une utopie dont la douceur n'aurait d'égal que la violence du réel.

Mais quelle est cette lumière dans le lointain ? Il fait si sombre que, captivés, nous aimerions ne plus voir qu'elle, nous convaincre que le jour a enfin chassé l'obscurité. Le coq aurait-il déjà chanté ? C'est le jour que nous invoquons de nos vœux, bien plus qu'un grand soir. Mais ne nous y trompons pas, si les droits se lèvent tout là-bas, leur lueur n'est encore que la promesse d'une aube. Combien de temps encore avant que ne sonne le réveil ?